

OBJET :

**Approbation d'un contrat
de prêt entre l'EPTB
Seine Grands Lacs et
l'Agence France Locale
pour 5 millions d'euros
avec phase de
mobilisation**

DÉCISION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

VU l'arrêté de délégation de signature n°2023-71 du 15 février 2023 portant délégation du Président du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à Monsieur Baptiste BLANCHARD, Directeur Général des Services, stipulant que délégation lui est donnée pour les actes et annexes, correspondances et autres documents nécessaires à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs

VU le budget primitif 2024 de l'EPTB Seine Grands Lacs adopté par délibération n° 2023-66/CS du 11 décembre 2023 ;

CONSIDERANT le besoin de financement constaté pour financer les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 (emprunt d'équilibre) ;

CONSIDERANT la consultation réalisée par l'EPTB Seine Grands Lacs auprès des organismes bancaires pour un emprunt relatif au financement des dépenses d'équipement 2024 entre le 14 et le 27 mai ;

CONSIDERANT l'offre de prêt proposée par l'AFL en date du 17 mai 2024, actualisée le 11 juin 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De souscrire un contrat de prêt auprès de l'Agence France Locale afin de financer les dépenses d'équipement 2024 de l'EPTB Seine Grands Lacs, avec les principales caractéristiques suivantes :

Montant	5 000 000,00 € (cinq millions d'euros)
Durée totale du prêt	20 ans et 6 mois
PHASE DE MOBILISATION	
Date de début	10/07/2024
Date de fin	30/12/2024
Taux d'intérêts	EURIBOR 3 MOIS + marge 0,25%
Fréquence de paiement des intérêts	Trimestrielle, tous les 20 du mois
Base de calcul des intérêts	Exact/360

PHASE DE CONSOLIDATION (AMORTISSEMENT)	
Date de début	30/12/2024
Date de remboursement final	20/12/2044
Durée totale	20 ans
Taux fixe	3,60%
Fréquence	Semestrielle
Mode d'amortissement	Linéaire
Base de calcul	Exact/360

ARTICLE 2 : Ce contrat prendra effet à la date de signature des deux parties. Le versement des fonds interviendra au plus tard à la fin de la phase de mobilisation.

ARTICLE 3 : La recette sera perçue en section d'investissement au chapitre 16, compte 1641. Les remboursements du capital seront effectués en dépenses d'investissement au chapitre 16, compte 1641, et le remboursement des intérêts en dépenses de fonctionnement au chapitre 66, compte 66111.

ARTICLE 3 : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée à Monsieur le Président de l'Agence France Locale ;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques
- publiée au recueil des actes administratifs et publiée sur le site Internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Paris, le 19/06/2024

Pour le Président,
Par délégation,


Baptiste BLANCHARD
Directeur Général des Services

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr